

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du 26/04/2024, de l'entreprise CONSTRUCTEL, domicilié 81 Rue René Auge à VIRIVILLE pour le compte de l'entreprise ORANGE UI ALPES demeurant 30BIS Rue Ampère 38000 à GRENOBLE afin de réaliser des travaux de remplacement de deux poteaux télécoms situés sur la route départementale 518 Route de La Cote à Saint Jean de Bournay;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 — Entre le lundi 20/05/2024 et le lundi 03/05/2024 la circulation de tout véhicule sera alternée manuellement ou via un feu tricolore sur la Route de La Cote (D518) à Saint Jean de Bournay, afin que puisse se dérouler des travaux de remplacement de poteaux télécom.

<u>ARTICLE 2</u> – La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

<u>ARTICLE 3</u> - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

<u>ARTICLE 4</u> - La présente autorisation est accordé à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 – Le présent document sera affiché sur les lieux. Auteur de l'acte : Monsieur le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 30/04/2024

<u>ARTICLE 6</u> – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 7</u> – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires:

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, Le 29 avril 2024.

Le Maire,

M. Franck POURRAT.

Auteur de l'acte : Monsieur le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 30/04/2024